PSC
PARTI au SERVICE du CITOYEN
VILLE VERTE VILLE PROPRE
GREEN CITY CLEAN CITY

108, avenue Giroux, Laval (Québec) H7N 3H4
(450) 686-PSCL (7725) www.psclaval.org
@psc_laval
www.facebook.com/groups/305886352756958/

10 avril 2013

CAT – 009M
C.P. – P.L. 26
Loi sur les élections
et les référendums

Mesdames, Messieurs, bonjour !

Je vous remercie de m'avoir invité pour vous donner mon opinion dans le cadre du projet de Loi 26, sur la réforme du financement politique municipal au Québec.

Mon nom est Robert Bordeleau et je suis le Chef du Parti au Service du Citoyen et candidat à la mairie de Ville de Laval.

Étant natif de Laval-des-Rapides, une des 14 villes fusionnées en 1965, je participe activement à la politique lavalloise depuis presque 20 ans. Je me présente au poste de maire depuis maintenant plus de 7 ans, donc vous conviendrez avec moi que j'ai une bonne expérience des campagnes électorales.

J'ai toujours été membre de partis d'opposition qui furent, après constatation, malheureusement créés uniquement dans le but de tromper les citoyens insatisfaits du maire en place, afin de leurs faire croire qu'ils avaient plusieurs choix. En réalité, leur apparition soudaine n'avait comme but que la division du vote avant chaque élection, pour permettre au parti au pouvoir de se faire réélire. Cela a fait partie de 23 enquêtes instaurées à la fin de 1997 par le DGEQ et dont le rapport final a été tabletté ;

mais la commission Charbonneau aurait tout intérêt à le ressortir, pour comprendre comment le financement des élections clés-en-main se faisaient, elle aurait ainsi les noms de tous les acteurs tant au niveau provincial que municipal.

Vous êtes surement d'accord avec moi que parti d'opposition non élu signifie petit budget, même très petit budget.

Lorsque j'ai fondé le Parti au Service du Citoyen en janvier 2006, j'ai aussi été confronté à cette problématique de sous financement, et au printemps 2009, en prime, à l'arrivée d'un 2^{e} parti d'opposition.

Le PSC tient à rappeler que la Loi no 2, adoptée unanimement en décembre 2012, visait à réduire la limite de contributions par électeur, à diminuer le plafond des dépenses électorales et à rehausser le financement public.

L'actuel projet de Loi 26, projet modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement*, s'appuie sur et il est en continuité de la Loi 2.

Selon le PSC, le projet de Loi 26 pourrait agir comme mesure d'assainissement de la vie politique et pour la lutte contre la corruption.

Dans le cahier de consultation sur le projet de Loi 26, vous énoncez 7 principes qui demeureront, selon mon opinion, sans réel pouvoir de changement sans y ajouter des mesures plus incisives pour contrer toutes les malversations que la Commission Charbonneau nous a déjà dévoilées et va encore nous révéler.

Je crois que les mesures suivantes viendraient en complément à vos propositions :

1. Les partis politiques doivent répondre et rendre compte à leur tributaires, soit aux citoyens. Pour cette raison, le financement des élections devrait être public, avec un contrôle plus strict des dépenses et avec des modalités d'application plus sévères et mieux encadrées.

2. Le principe de la tenue d'élections et le pluralisme sont des valeurs qui constituent des éléments essentiels de la démocratie, donc pour donner une chance égale à tous, les municipalités devraient prendre à leur charge l'impression des affiches électorales et des dépliants promotionnels.

3. Nous proposons l'implémentation des règles plus claires concernant la création de partis politiques ou l'arrivée de candidats indépendants seulement à quelques mois avant les élections. Notre suggestion est de fixer un délai d'un an avant l'élection pour constituer un parti politique et d'au moins 9 mois pour la candidature d'une personne qui désire se présenter à titre d'indépendant. Je trouve douteuse la prétention de quelqu'un qui se dit capable d'organiser une campagne électorale comme indépendant ou de fonder un nouveau parti seulement 6 mois avant une élection. Cette mesure aurait pour but d'éviter l'opportunisme dans la politique municipale.

4. « Un politicien qui demeure trop longtemps au pouvoir confond ses intérêts personnels avec ceux de la collectivité. Il est souvent prêt à tous les compromis pour demeurer en place. Limitons la durée des mandats et nous aurons une meilleure démocratie. » selon Jean-Marc Leger. Je crois fort utile pour la démocratie que le mandat d'un maire ou d'un conseiller municipal puisse être reconduit respectivement pour une deuxième ou troisième fois seulement, dans les villes de 50 000 habitants et plus. Dans le cas des plus petites municipalités, les mandats des maires et conseillers devraient être limités à trois.

5. Nous proposons d'insérer dans la Loi 1) l'obligation d'être inscrite auprès du registre des lobbyistes du Québec de toute personne désirant traiter avec une municipalité et 2) la formation obligatoire sur l'éthique, la déontologie et le respect des lois et règlements en vigueurs des élus dès leur assermentation.

Pour nous ces principes conduisent vers une législation correcte sur le financement en politique municipale, car si le financement est public, les contributions politiques n'auront plus leur place, les seules sommes supplémentaires autorisées proviendraient de la vente de cartes de membre, aussi avec un plafond de coût. Par exemple : 1 an = 5$, 2 ans = 20$ et 3 ans = 25$.

Je crois que toute personne a le droit de se présenter comme candidat, mais je ne crois pas que les conseillers indépendants ont un rôle à jouer dans les grandes villes, car dans tous les cas vus et entendus dans les années antérieures - je l'ai personnellement vécu à l'élection de 2005 - ils ne proposent souvent que d'être plus intègres et plus honnêtes que le précédent ou souvent ils avancent des idées qu'ils ne pourraient jamais mettre en application. Peut-être que les candidats indépendants ont leurs place dans les petites villes, mais en bout de ligne je ne vois pas le besoin de leur accorder un montant supérieur en crédits de recherches et de secrétariat parce qu'ils n'ont pas accès aux allocations qui sont destinées aux partis politiques. La question que l'on doit se poser présentement est combien y a-t-il de candidats indépendants élus au Québec?

Dans votre document de consultation, votre intention semble claire depuis le début du dépôt de ce projet de Loi 26, vous voulez baisser les contributions d'un électeur en année électorale de 1 000$, valeur actuelle, à 200$ éventuellement et à 300$ les prochaines années ; personnellement, je

pense que cela va uniquement servir les partis au pouvoir, qui ont déjà les coffres bien garnis grâce aux anciennes contributions déjà en banque.

Vous énoncez aussi vouloir abaisser de 30% le plafond des dépenses électorales. De quelles dépenses parle-t-on ici ? Celles comptabilisées uniquement en période électorale, ou celles faites durant les années non électorales ? Car présentement, un parti politique ou un candidat indépendant peut se payer de pleines pages de journaux, sans avoir une réelle justification de dépenses à faire à personne. Pour établir un climat de confiance, il est donc impératif que la structure municipale pré et postélectorale soit l'objet de planification et de vérification.

Dans un rapport soumis en 2003 par le Directeur Général des Élections du Québec, on dit que le volume le plus important d'infractions a trait aux dépenses électorales. Les plaintes les plus courantes visent des dépenses électorales non autorisées par un agent officiel, de la publicité non identifiée et des affiches fixées à des endroits interdits.

Lorsque le financement des élections sera fait avec nos taxes, les crédits d'impôts deviendront désuets, mais il faudra y mettre des balises tel que suggéré précédemment.

S'il y a plusieurs partis qui répondent à des normes prescrites, le financement devrait être égal et limité. Par exemple, au PSC, avec ses 7 ans d'expérience, nous avons évalué que pour avoir une belle visibilité pour chacun de nos candidats, dans les 21 districts électoraux de Laval, il nous en couterait environ 150 000$. Si Québec décidait de financer les élections, je lui suggérerait de plafonner à ce montant le débours fait par la municipalité, car tout le monde sait qu'une pancarte ou un dépliant publicitaire ne votent pas. Le travail doit se faire sur le terrain.

Concernant la proposition de réduire les montants alloués au remboursement des dépenses de recherches et de secrétariat pour compenser la hausse du financement public municipal, ces montants auraient uniquement du sens si le conseil de ville est divisé entre plusieurs partis politiques. S'il n'y a qu'un seul parti au pouvoir, ces montant sont inutiles, car si nous sommes au pouvoir, nous avons déjà à notre disposition tous les différents services et tout le personnel de la ville pour faire nos recherches.

Plusieurs questions se posent sur le financement actuel des partis politiques :

1. Pourquoi au provincial les partis politiques peuvent dépenser 0.50¢ par électeur et au municipal seulement 0.35¢ ?

2. Pourquoi au provincial les partis politiques peuvent recevoir un remboursement de 0.82¢ par vote et au Municipal 0.50¢ ?

3. Pourquoi n'y a-t-il pas de plafond concernant les dons anonymes au provincial et au municipal il y a un plafond de 20% ?

4. Pourquoi les partis politiques provinciaux ont besoin de seulement 1% des voix pour obtenir un remboursement des dépenses admissibles, tandis qu'au municipal ce seuil est fixé à 15%? En France quel que soit le palier gouvernemental, le seuil est fixé à 5%.

5. Pourquoi les partis politiques provinciaux avaient le droit à une contribution de 3 000$ par électeur (montant amendé depuis), tandis qu'au municipal ce seuil est fixé à 1 000$?

Par ces quelques questions, nous pouvons nous rendre compte qu'il y a une disparité significative entre le provincial et le municipal quant au financement des partis politiques.

Donc, si votre intention, par ce projet de Loi 26, est de changer les choses en profondeur au niveau du financement politique municipal, il vous faudra réellement faire preuve d'audace, car l'encadrement public du financement des partis politiques, selon l'Observatoire de l'administration publique de l'École Nationale d'Administration Publique - ENAP, est une question récurrente dans les pays occidentaux. Les réponses apportées par les parlements et les gouvernements sont récentes. Il semble en effet que les sociétés démocratiques fassent preuve de pudeur pour reconnaître que le bon fonctionnement de la démocratie électorale a un coût.

La régulation économique et sociale doit être bien planifiée et refléter l'équilibre nécessaire à sa pleine réalisation. Les lois, pour être bien ancrées, doivent s'inspirer d'un modèle durable qui répond aux aspirations et besoins contemporains actuels et générer un futur innovant, stable et rassurant pour diminuer ou éliminer le cynisme de la population. En matière de moralisation politique, la pédagogie correctrice préviendra l'ignorance et inculquera des valeurs plus sécurisantes. Les efforts de démocratisation doivent donc être continus et le financement politique en est un exemple de réforme avec un enjeu primordial pour le bien des citoyens et de la démocratie.